

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 19 JUILLET 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Greffier adjoint, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

100740

ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

100741

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE CONCEPTION CONSTRUCTION POUR LE CENTRE AQUATIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE REMPLACÉE PAR UNE LETTRE D'INTENTION)

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a émis une demande de qualification publique (C-21-10) pour les services de conception-construction d'un centre aquatique et intergénérationnel (« Projet »), et qu'elle a reçu six (6) propositions;

ATTENDU QUE le comité de sélection nommé par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a évalué les propositions soumises selon les critères d'évaluation approuvés par le Conseil et qu'il recommande au Conseil de qualifier et d'autoriser trois (3) proposants à être invités à participer à la demande de propositions pour les services de conception-construction pour le Projet;

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a alors émis une demande de propositions (C-22-10) pour les services de conception-construction pour le Projet aux trois proposants conformes et qu'elle a reçu une (1) proposition;

ATTENDU QUE **Pomerleau inc.** était le seul proposant conforme;

ATTENDU QUE le prix soumis excède le budget estimé par la Ville et que conformément à l'article 573.3.3 de la **Loi sur les cités et villes**, .L.R.Q., c. C-19 la Ville peut négocier les termes du contrat de conception-construction;

ATTENDU QUE la Ville et Pomerleau inc. souhaitent signer une lettre d'intention en date du 19 juillet 2010 (« LI ») selon laquelle chaque partie accepte de négocier, de bonne foi, les termes ouverts du contrat de conception-construction tel que stipulé dans la LI;

ATTENDU QUE le contrat de conception-construction ne sera accordé que si les points énoncés dans la LI sont réglés à la satisfaction de la Ville et que le règlement 2348 est approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par les présentes, la signature de la LI avec **Pomerleau inc.**, jointe aux présentes pour faire partie intégrante du procès-verbal;

QUE, conformément aux termes de la LI, Pomerleau inc. travaillera de bonne foi sur le Projet du 19 juillet 2010 à la date la plus rapprochée des deux dates suivantes : le 20 août 2010 ou la date à laquelle le contrat de conception-construction sera accordé, sans aucun frais pour la Ville à condition que le contrat de conception-construction soit accordé;

QUE, dans l'éventualité où le contrat de conception-construction n'est jamais accordé, la Ville accepte de compenser Pomerleau inc. pour tout le travail effectué sur le Projet entre le 19 juillet 2010 et la plus rapprochée des deux dates suivantes : le 20 août 2010 ou la date à laquelle la Ville informera Pomerleau inc. qu'elle n'exécutera pas le contrat de conception-construction pour le montant le moins élevé de celui du taux horaire de l'entrepreneur Pomerleau inc. multiplié par le nombre d'heures travaillées sur le Projet ou 22 000,00 \$ plus les taxes applicables, et que la Ville autorise le paiement d'un tel montant;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0085 a été émis le 19 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100742

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'ASPHALTE ET DE ROCHES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde le contrat pour l'achat d'asphalte et de roches à **Les Pavages Chenails inc.** et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 20 510,19 \$;

QUE ledit contrat sera utilisé uniquement « selon les besoins », la Ville n'ayant aucunement l'obligation d'acheter de l'asphalte et des roches;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0083 a été émis le 5 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100743

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 19 H 10, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

KEN LERNER
GREFFIER ADJOINT